

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 29 février 2020 à 09 heures 00 minutes
Salle du conseil

Présents :

Mme BILLAUD Laurence, Mme BONNET Annie, Mme CHEVALIER Angélique, M. GONTHIER Gilles, M. IMBERT David, M. JEANZAC Serge, Mme LEMAISTRE Chantal, Mme MONTAROU Patricia, Mme PAZOS-MONVOISIN Sonia, Mme PERRONET Sylvie, M. PHILIPPE Gilles, M. RAPEAU Damien, M. THOMAZIC Thierry

Procuration(s) :

Absent(s) :

M. DIJOUX Christian

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. IMBERT David

Président de séance : M. JEANZAC Serge

1 - Approbation Compte Administratif 2019

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, un président spécifique a été nommé par l'ensemble du conseil municipal pour animer la présentation et le vote du compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. IMBERT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Serge JEANZAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	691 611,32 €
Recettes de l'exercice :	768 396,08 €
Dont excédent 2018 :	75 364,12 €

Résultat de clôture : + 76 784,76 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice :	326 312,20 €
Recettes de l'exercice :	410 895,41 €
Dont excédent 2018 :	264 095,80 €

Résultat de clôture : + 84 583,21 €

Résultat définitif : + 161 367,97 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité
Sous la présidence de M. IMBERT David

2 - Approbation Compte de Gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations décrites sont exactes et justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Affectation du résultat 2019

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 163 302,97 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- 76 784,76 € sont reportés en section de fonctionnement
- 86 518.21 € sont reportés en section d'investissement

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Vote du budget 2020

Section de fonctionnement :

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 768 050,34 €. Parmi les recettes, on compte les dotations de l'état de 174 066 € et le produit des différentes taxes de 448 036 €.

Section d'investissement :

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 172 717 €. Parmi les recettes, on compte l'excédent d'investissement 84 583,21 €, et le fonds de compensation de TVA estimé à 17000 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Vote du taux d'imposition directe des 4 taxes locales pour 2020

Considérant les dispositions des articles 2 et 3 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 qui donnent au Conseil municipal pouvoir de fixer les taux des taxes directes locales chaque année,

Considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par le directeur des services fiscaux du Cher pour l'année 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux des taxes directes locales pour 2020 comme suit :

Taxe d'habitation : 18.53 %

Taxe foncier bâti : 11.59 %

Taxe foncier non bâti : 23.10 %

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 20.96 %

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 3)

6 - Création d'un poste de vacataire pour une animation théâtre au centre de loisirs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

// informe les membres que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour faire une animation théâtre pour une durée de 5 mois. Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27,30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 5 mois
- de fixer la rémunération de chaque vacation :
 - sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 27,30 €.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 3, Abstention : 2)

7 - Fixation du taux d'avancement de grade pour 2020

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 janvier 2020, il est proposé à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Taux
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe	100 %

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Baisse du prix de vente minimum de l'ancienne école maternelle, rue de la liberté

-

Le 12 octobre 2019, le Conseil municipal a décidé de fixer le prix de l'ancienne école maternelle à 35 000 €. M. le Maire demande à présent à ce que le prix minimum soit baissé à 32 000 € car il a une proposition dans ce sens.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de baisser le prix de vente à 32 000 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Don pour grave exploitant agricole

Un exploitant agricole a mis à la disposition de la commune 30 tonnes de matériaux pour boucher les trous des chemins communaux. Monsieur JEANZAC propose de l'indemniser à hauteur de 5 € la tonne, soit 150 €.

Après en avoir délibéré les élus décident d'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnisation de 150 € à cet exploitant pour la fourniture des matériaux permettant la réfection des chemins communaux.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 10, Contre : 0, Abstention : 3)

10 - Vote tarifs photocopieuse pour impression en masse à destination des associations et particuliers

Dans le cadre de manifestations associatives et d'animations diverses, les associations et habitants de Civray peuvent être amenés à diffuser des prospectus dans les boîtes aux lettres de la population.

Afin d'aider les organisateurs qui ont besoin de faire des photocopies en grand nombre, le conseil municipal décide de fixer un tarif spécial pour les tirages au-dessus de 100 copies (papier compris).

Pour 100 copies couleur, le tarif est de : 9 €
Pour 100 copies noir et blanc, le tarif est de : 2 €.

Le règlement se fera par chèque à l'ordre du trésor public de Saint-Florent sur Cher.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 6, Contre : 3, Abstention : 4)

11 - Rénovation de l'éclairage public - remplacement d'horloges vétustes

Un plan de financement prévisionnel est proposé par le SDE 18 pour le remplacement de 13 horloges vétustes.

Le coût total des travaux est estimé à 7419.80 HT et la participation de CIVRAY s'élèverait à 3709.90 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces travaux et autorise le Maire à inscrire la dépense au budget 2020.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11 ; Contre : 0 ; Abstention : 1)

12 - Numérotation du lieu-dit le barillon

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de procéder à la numérotation de la parcelle ZB 40.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,

- d'attribuer le numéro 1 lieu-dit le Barillon à la parcelle ZB40,

Par ailleurs, l'adresse étant difficile à trouver, il est décidé d'apposer un panneau bleu de lieu-dit "Le Barillon".

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 1)

13 - Approbation devis fleurissement de la commune

Comme chaque année, la commune investit dans le fleurissement des rues de Civray. Le devis des floriades de l'Arnon s'élève à 2345,49 € maximum.

Le Conseil municipal décide d'accepter le devis de la société des floriades de l'Arnon et autorise le Maire à inscrire la dépense au budget 2020.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

14 - Autorisation de vente du chemin rural desservant la parcelle 147

Entre les parcelles AM 147 et AM 57, existe un chemin, dans le domaine privé de la commune qui ne sert qu'à la desserte des parcelles. Le nouveau propriétaire de la parcelle riveraine dudit chemin souhaite en faire l'acquisition.

Cette emprise d'une contenance de 135 m², constituant un accès exclusif au riverain des terrains, sans utilité publique, il paraît possible de faire droit à cette demande.

En l'espèce, la vente du chemin, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation. Il est donc proposé au conseil municipal :

d'autoriser M. le Maire à vendre le-dit chemin. Le prix du chemin est à 1 euro et tous les frais sont à la charge de l'acquéreur.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à CIVRAY
Le Maire,

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Civray. The stamp contains the text "MAIRIE DE CIVRAY" at the top and "14050" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "C. Lamy".